

## Les centres instructeurs de l'ADS



Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, des centres mutualisés ont été mis en place par le département, les communautés d'agglomération et certaines communautés de communes.

Ils assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes compétentes qui leur ont confié la mission dans des conditions définies par des conventions propres à chaque centre.

Les champs d'intervention sont hétérogènes, certains centres allant jusqu'à assurer le contrôle de la conformité des travaux et intervenir pour le compte des communes avec des pouvoirs de police.

En application des dispositions de la Loi ALUR (Amélioration du logement et urbanisme rénové), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le département des Vosges a connu une très forte évolution du périmètre d'intervention des centres instructeurs compétents en matière d'application du droit des sols (ADS).

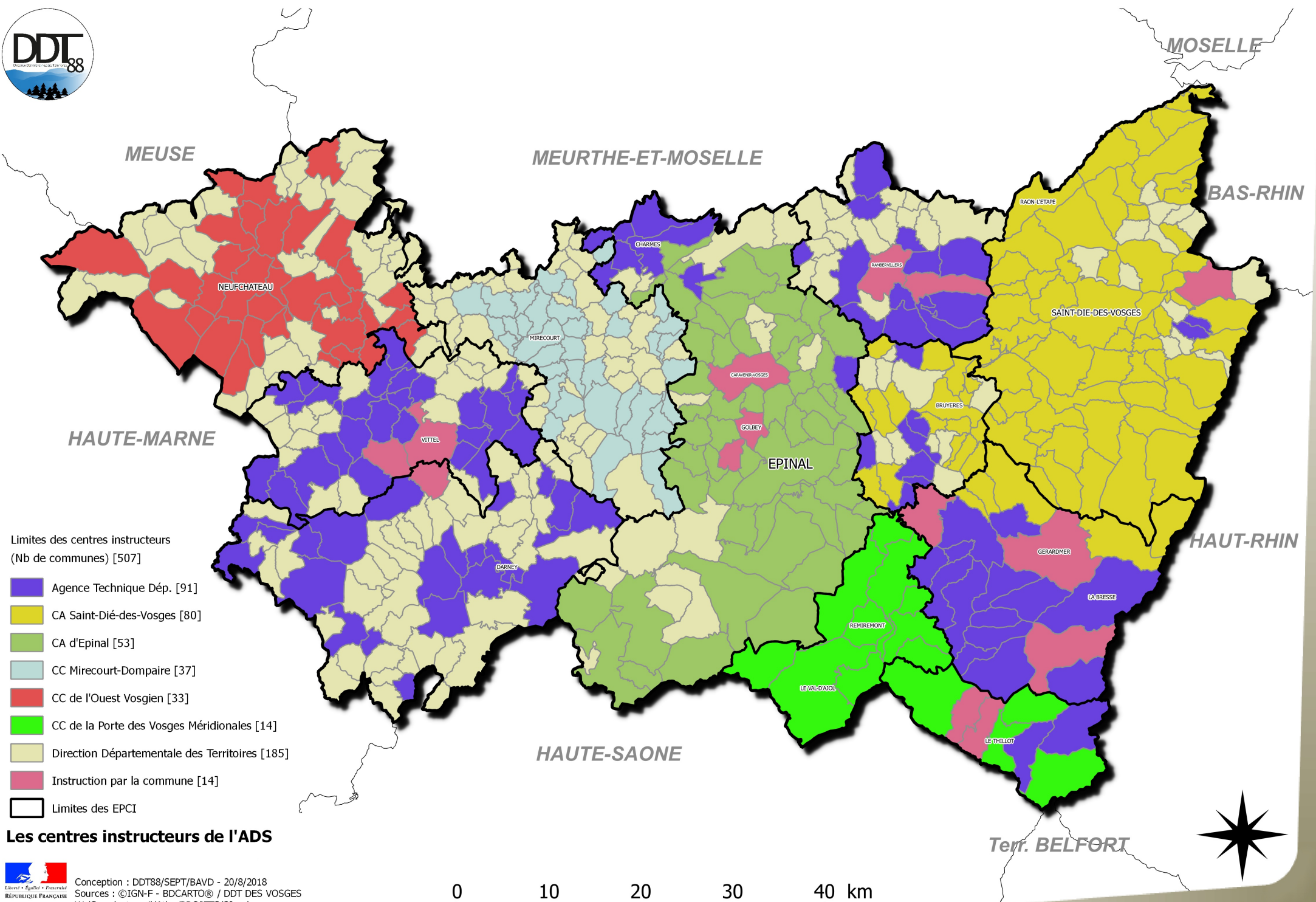
En effet, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction départementale des territoires (DDT) assurait pour le compte des communes ou de l'État, l'instruction des dossiers déposés dans 511 des 514 communes vosgiennes.

Depuis cette date, la DDT ne peut plus instruire, pour le compte des communes, les dossiers déposés dans des collectivités appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants et doté de la compétence en matière d'urbanisme, c'est-à-dire pour les communes disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale (CC).

Ainsi, suite à plusieurs vagues de transfert, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la DDT n'assure plus l'instruction que pour 185 communes et les autres se répartissent dans des centres d'instruction mutualisés ou communaux.

De plus, en raison des choix communaux, il existe désormais, en plus de la DDT, 20 centres instructeurs (14 communaux et 6 mutualisés), dont un grand nombre n'a pas encore atteint une taille critique permettant d'optimiser les mécanismes d'instruction.

La DDT reste en charge de la fiscalité de l'urbanisme : calcul et liquidation des taxes d'urbanisme pour l'ensemble des dossiers du département. Elle exerce également une mission de contrôle et d'appui aux centres instructeurs autonomes.



Limites des centres instructeurs  
(Nb de communes) [507]

- Agence Technique Dép. [91]
- CA Saint-Dié-des-Vosges [80]
- CA d'Epinal [53]
- CC Mirecourt-Dompaire [37]
- CC de l'Ouest Vosgien [33]
- CC de la Porte des Vosges Méridionales [14]
- Direction Départementale des Territoires [185]
- Instruction par la commune [14]
- Limites des EPCI

### Les centres instructeurs de l'ADS

